

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1577

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Valentin

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« Vérifie »

le mot :

« S'assure ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à s'assurer que la volonté du patient est toujours claire et non équivoque. Alors que « vérifier » peut suggérer un simple contrôle formel ou administratif de pièces, « s'assurer » impose au médecin une démarche active et une certitude intellectuelle. Cela signifie qu'il doit lever tout doute raisonnable avant de poursuivre la procédure.